



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JANVIER 2025

- Séance du 3 janvier 2025
- Date de convocation : 30 décembre 2024
- Date d'affichage : 30 décembre 2024

Nombre de conseillers :

- En exercice : 12
- Présents : 5
- Votants : 5

Etaient présents : Mesdames et Messieurs François GOMEZ, Pierre SOMMÉ, Jean-Luc HIBON, Cécile GOMEZ, Michel COUVERT.

Étaient absents non excusés : M. Antoine BOUNY, M. Christophe LIMA, Mme Lucie LETUPE, Mme Sandra CLIQUOT, M. Jacky FRERE, David AVRIL et Mme Yolenne RICHEZ.

Secrétaire de séance : M. Pierre SOMMÉ

Monsieur le Maire ouvre la séance à 11h00 et procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire constate que les conditions de quorum sont remplies et ouvre la séance.

Délibération n°01 :

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 : COORDONNATEUR ET AGENTS RECENSEURS

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

Monsieur Maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2025. Le coordonnateur sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité, d'heures supplémentaires s'il y est éligible.

Article 2 : Recrutement des agents recenseurs

Il convient de créer deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement qui se dérouleront du 16 janvier 2025 au 22 février 2025.

La rémunération totale de ces agents recenseurs est de **1 900 euros brut**.

Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement de ces agents recenseurs.

Article 3 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

Article 4 : Exécution.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Délibération n°02 :

**OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025**

Préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissements et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal eut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024 à savoir :

Chapitre	Crédits votés au BP 2024	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante
21	490 299, 05 euros	122 574, 76 euros

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissements 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 3 janvier 2025 est levée à 11h30

<u>OBSERVATIONS</u>	<u>SIGNATURES</u>	
	Secrétaire de séance  Pierre SOMMÉ	Le Maire  François GOMEZ